



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 4 juillet 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2023

Délibération n° 202307042 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Présents : 11

Messieurs Francis Bérard, Olivier Couderc, Richard Dukers, Gilbert Hogrel, Cédric Laveuf, Laury Lefèvre, Claude Migner, Mesdames Tiffany Bérard, Elisabeth Bonachera, Corine Levraud, Audrey Souda-Français.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

Guillaume Augier donne pouvoir à Gilbert Hogrel ; Hélène Marguerie donne pouvoir à Olivier Couderc, Michael Sacy donne pouvoir à Corine Levraud

Absent excusé : 1

Madame Myriam Robitaillié

Absent : 0

Secrétaire de séance : Tiffany Bérard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent entretien de la voirie et des espaces verts, à temps **complet** pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité

- la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 10 juillet 2024.

Extrait de délibération n° 202307042 du CM du 04 juillet 2023, page 2

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 04 juillet 2023

Secrétaire de séance,
Tiffany Bérard



Le Maire
Francis Bérard

